

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

N° 140/2022/3.3	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre à 18 h,
Date convocation : 21/10/2022	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM. VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, M. MARTIN
Procurations :	M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. GUILLEMET à M. LAMIEL, Mme ROUQUET TAFANI à Mme CHAVARDEZ

Elus en exercice : 27	<b>Objet : Location d'un appartement au 2<sup>ième</sup> étage - 23 avenue Jean Jaurès</b>
Présents : 21	
Absents : 3	
Procurations : 3	
<b>Votants : 24</b>	
<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>	

La commune est propriétaire de l'immeuble sis 23 avenue Jean Jaurès à Cazouls-les-Béziers. Cet immeuble de 129.36 m<sup>2</sup> au sol se compose d'un rez-de-chaussée et de 2 étages.

Par délibération du 2 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la location des appartements et bureaux de l'immeuble 23 avenue Jean Jaurès. Le rez-de-chaussée étant occupé par les bureaux de la Régie Municipale d'Electricité.

**VU** la délibération du 26 juillet 2018 approuvant la location du 1<sup>ier</sup> étage au SIVOM ORB ET VERNAZOBRES créé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dont le siège est déclaré à Cazouls-les-Béziers, pour un montant annuel de 6 000.00 €, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018,

**VU** la délibération du 28 mai 2020 approuvant la location du 2<sup>ième</sup> étage au SIVOM ORB ET VERNAZOBRES, souhaitant disposer d'un local supplémentaire, pour un montant annuel de 6 000.00 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** la délibération du 24 mars 2022 indiquant que le SIVOM ORB ET VERNAZOBRES n'utilisera plus le 2<sup>ième</sup> étage de l'immeuble susvisé, et occupera uniquement le 1<sup>er</sup> étage,

**CONSIDERANT** qu'il convient de proposer le 2<sup>ième</sup> étage devenu vacant, pour la location à titre de résidence principale à des particuliers, pour un montant mensuel de 500.00 € soit 6 000.00 € annuels

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 24 voix pour,

- **APPROUVE** la location du 2<sup>ième</sup> étage à des particuliers pour un loyer mensuel de 500.00 € soit 6 000.00 € annuels.
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 500 € (cinq cents euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

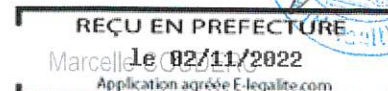
Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 novembre 2022.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement par  
Philippe VIDAL

via E.legalite.com

99\_SE-LE0211-2022-215749-27-DEL\_140\_202